



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le **09 JUIN 2021**

ARRÊTÉ

Portant dérogation de l'heure de clôture des scrutins dans 36 communes du département pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu la lettre du 25 mars 2021 du préfet des Alpes-Maritimes aux maires des communes des unités urbaines de Nice et de Menton au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques et les avis des maires concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant dérogation de l'heure de clôture des scrutins dans 39 communes du département pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 portant dérogation de l'heure de clôture des scrutins dans 37 communes du département pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est abrogé ;

Art. 2. - Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture des scrutins de 8 heures à 18 heures pour les élections des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les scrutins seront ouverts à 8 heures et clos le même jour à 19 heures, dans les communes suivantes :

Drap

Le Rouret

Villefranche-sur-Mer

Art. 3. - Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture des scrutins de 8 heures à 18 heures pour les élections des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les scrutins seront ouverts à 8 heures et clos le même jour à 20 heures, dans les communes suivantes :

Antibes

Aspremont

Auribeau-sur-Siagne

Le Bar-sur-Loup

Beaulieu-sur-Mer

Biot

Cagnes-sur-Mer

Cannes

Le Cannet

Cap-d'Ail

Carros

Falicon

Gattières

La Gaude

Grasse

Mandelieu-la-Napoule

Menton

Mouans-Sartoux

Mougins

Nice

Pégomas

Roquebrune-Cap-Martin

Roquefort-les-Pins

Saint-André-de-la-Roche

Saint-Laurent-du-Var

Saint-Martin-Vésubie

Saint-Paul-de-Vence

Théoule-sur-Mer

Tourrette-Levens

Valbonne

Vallauris

Vence

Villeneuve-Loubet

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune de ces communes au plus tard le mardi 15 juin 2021 et, en cas de second tour pour un des scrutins concernés, le mardi 22 juin 2021.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4352

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke at the bottom, and a stylized cursive signature in the center.

Bernard GONZALEZ